

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation : 1 **juin 2026**



**REGISTRE des PROCES VERBAUX
du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ST-JEAN-DE-CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD
SÉANCE du 05 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente-cinq minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Crieulon, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence du maire, M. DOMINICUS Romain.

PARTICIPANTS

Etaient présents :

Mesdames : DUPUY Anne, MARTINA Christiane, ROBIN Sylvie, WHITTELL Chantal.

Messieurs : DELMAS Maxime, DOMINICUS Romain, ELEFTERAKIS Jean-Claude, GASQUEZ Donovan, MARION Daniel, RIGAL Noël.

Excusée :

Madame TRICOIRE Agathe.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément au code général des collectivités territoriales, sur proposition de M. le maire, M. MARION Daniel a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Par vote à main levée, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des présents (10).

Le conseil municipal se poursuit avec un ensemble d'informations, approbations et décisions, qui ont été prises par le maire depuis le précédent conseil municipal.

**DELIBERATION N°31
Approbation de la convention des prestations
assainissement avec Véolia**

La convention avait été jointe à la convocation de ce conseil municipal. Un résumé de la prestation est présenté :

- nettoyage périodique de la cuve du poste de relevage (2 fois par an),
- nettoyage complet des deux chasses de la STEP et curage des drains des deux lits plantés de roseaux (1 fois par an),
- contrôles réglementaires des installations électriques,

- contrôles réglementaires des appareils de levage (1 potence),
- mise à disposition d'un service d'astreinte 24H sur 24, 365 jours par an.
- maintenance et suivi électromécanique des équipements (à la demande du client suivant l'article 6.2).

Tarif : 4 600,00 € HT/an soit 5 520 € TTC

M. RIGAL N. mentionne qu'il n'y aurait pas eu de nettoyage des canalisations principales. M. le maire vérifiera sur le terrain cette remarque et ajustera avec Véolia si nécessaire.

Par vote à main levée, la convention est approuvée à l'unanimité des présents (10).

DELIBERATION N°32 **Approbation de la convention de prestation de la** **SAS-SACPA (Protection Animale)**

La convention de prestation SACPA (Protection Animale) avait été jointe à la convocation de ce conseil municipal. Cette convention est une obligation légale (voir détails dans le document).

La prestation comprend les points suivants :

- capture et prise en charge des carnivores sur la voie publique,
- transport des animaux sur le lieu de dépôt légal,
- ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique,
- gestion de la fourrière animale.

Tarif : 561,1 € HT/an soit 673,32 € TTC

Par vote à main levée, la convention est approuvée à l'unanimité des présents (10).

DELIBERATION N°33 **Décision modificative du budget d'assainissement**

Après le vote du budget assainissement, il apparaît qu'un changement de compte pour ce budget est à effectuer du compte 777 vers le compte 747. Cela ne change en rien les montants, c'est uniquement une écriture pour changer un compte devenu obsolète.

Par vote à main levée, la convention est approuvée à l'unanimité des présents (10).

INFORMATIONS DU MAIRE SUR LES DEVIS ET TRAVAUX EFFECTUES

Le maire rend compte des décisions qu'il a dû prendre depuis le précédent conseil municipal, en application des délégations qu'il a reçues (article L.2122-23).

1 - Approbation du devis de Denis Gâble pour la réparation de la fuite d'eau au foyer communal

3 devis avaient été reçus :

- Benoi : 4 200 € HT,
- SARL Barral-Munoz : 3 892 € HT,
- Denis Gâble : 2 792 € HT.

Le devis le moins cher, celui de Denis Gâble, a été retenu pour la réparation de la fuite. Ce sont ajoutés à ce devis les travaux suivants :

- réparation de 2 trous sur le chemin des Chênes : 100 € HT,
- 2 rehausses mises : 49,05 € HT,
- soit un montant final de la facture de 2 941 € HT (3 529,20 € HT).

Les travaux ont été réalisés du 25 au 29 mai 2026. M. RIGAL Noël attire l'attention sur un défaut de tassement du goudron au niveau de la tranchée qui a été faite devant le foyer communal. Si nécessaire, après vérification, M. le maire contactera l'entreprise pour corriger ce défaut.

2 - Approbation du devis de Nature Languedoc pour la campagne de fauchage

- Devis de 2 840,00 € HT (3 408,00 € TTC).

Cette entreprise avait déjà réalisé les mêmes travaux les années précédentes.

Les travaux ont été réalisés entre le 11 et le 16 mai 2026.

Mme WHITTELL Chantal mentionne que sur le chemin Blacassou, de nombreux arbres ont été abîmés lors de cette opération. Ce point sera évalué et l'entreprise éventuellement alertée de cet état.

3 - Approbation du devis Véritas pour le contrôle de l'aire de jeux pour enfants :

- Montant du devis de 370 € HT (440,00 € TTC).

4 - Approbation du devis de Serre du Soleil pour le cadeau aux mamans

- Devis de 1 360,59 € HT (1496,65 € TTC)

Distribution faite par l'équipe du conseil municipal et des volontaires.

5 - Approbation du devis du domaine de Comiac pour le cadeau aux papas

- Devis de 674,50 € HT (809,40 € TTC).

Distribution faite par l'équipe du conseil municipale et des volontaires.

Cette distribution a donné lieu à un retour très positif des villageois.

6 - Approbation facture de la société « Maçonnerie Générale GALERA » pour « Réparation de la toiture et d'une fuite d'eau dans l'appartement des locataires »

- Facture de 570,00 € HT (684,00 € TTC).

Travaux effectués en début d'année, autrement dit pendant la précédente mandature. Le maire doit vérifier leur réalisation et leur adéquation avec le montant de la facture.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - Prochain conseil municipal : le jeudi 9 juillet 2026 à 18h00.

2 - Fêtes/animations du village :

- fête annuelle du village organisée par le comité des fêtes les 10, 11 & 12 juillet 2026,
- fête des voisins le 20 juin 2026 à partir de midi. Tous les habitants de Saint-Jean-de-Crieulon y sont invités. Elle se déroulera devant le foyer,
- cinéma en plein air le 17 juillet 2026 : Film prévu : « Juste une illusion »,
- exposition d'art et marché des producteurs locaux le 22 août 2026. L'accueil des exposants se fera à partir de 7h00 et celui du public à partir de 9h00. Via Facebook et Instagram des forains ont été contactés, des affiches ont été distribuées chez des producteurs ; bon accueil de cette initiative. La salle du foyer pourra servir aux exposants, des grilles seront installées pour des affichages. De la restauration est prévue sur place.

3 - La mondialette 2026 :

Un concours de boules s'est déroulé au village pour sélectionner l'équipe qui représentera Saint-Jean-

de-Crieulon à la mondialette 2026. Cette équipe se compose de Mme Julie LAJARRIGE, M. RIGAL Samuel et VALERO José.

La mondialette se déroulera le 6 juin à Lédignan, avec une finale prévue vers 22h30.

4 - Actualité des commissions de la municipalité :

Commission urbanisme et infrastructure :

- city park : opportunité, ce 9 juin à 9h00 de rencontrer au foyer une société sur ce projet. Il s'agit d'un premier contact sans engagement,
- rénovation des chemins : une date de réunion doit être fixée et une rencontre est prévue avec Mme ANAV de PETR Causses et Cévennes

Commission Communication :

- D. Marion, responsable de cette commission, doit lancer une première réunion de travail dont la tenue est prévue dans les deux semaines à venir.

5 - Sujets divers :

Loi pour la protection de la faune :

- relative à la tenue des chiens en laisse lors des promenades. Il faut trouver le texte précis et revoir notre communication sur ce sujet.

Eclairage du chemin de la Capelane et du chemin de Bos Nègre :

- contact doit être pris avec le SMEG à ce sujet.

Chemin de la Colline :

- 2 trous rebouchés en attendant d'intégrer ce chemin dans un projet de rénovation.

Employé municipal :

- M. Jordi SEVAJOL, après une absence de 3 semaines, a repris son travail avec des restrictions sur les travaux qu'il peut réaliser. Une rencontre doit être programmée avec lui pour identifier des solutions,
- dans cette attente, des devis ont été demandés pour nettoyer en urgence certaines zones. A ce jour, seul un devis de la société Durand paysages a été reçu : 470,00 € HT (à confirmer).

5 - Accès sécurisé au serveur de la mairie :

- les comptes des personnes du conseil municipal ont été créés,
- il reste à mettre à jour leurs ordinateurs.

6 - Réunion de travail du conseil municipal le 11 mai 2026 (en synthèse) :

- la priorité des projets a été revue :
 - o rénovation des chemins (étude),
 - o city park (étude),
 - o embellissement du village (étude),
 - o moments de convivialité,
 - o communication,
 - o échanger avec les associations (activité récurrente),
- des remarques/propositions ont été avancées sur :
 - o la rénovation du chemin du Porche,
 - o l'assainissement du chemin du Porche,
 - o le déplacement de la conduite d'eau située sur le terrain jouxtant la mairie. Il appartient à M. ARNAL. Ce dernier souhaite le diviser pour le vendre en 2 terrains constructibles.

→ Tous ces sujets sont actuellement à l'étude, par le maire et ses adjoints, lors de leur séance de travail du lundi matin à la mairie. A ce stade, il s'agit de parvenir à une présentation chiffrée de leurs coûts respectifs, de connaître leurs contraintes de réalisation, afin de disposer d'éléments qui aideront aux décisions.

7 - Subventions aux associations :

L'obtention de subventions par les associations engage la responsabilité des associations mais aussi celle de la mairie, De ce fait, chaque dossier de demande de subvention fera objet d'une étude commune par la mairie et l'association concernée.

Qu'elle ait obtenu une subvention ou pas, le fonctionnement d'une association obéit à un ensemble de règles à respecter. Mme DUPUY Anne, 3^{ème} adjointe, les a réunies dans un document lu pendant ce conseil (Document reporté ci-après, en italique).

RÈGLES CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SAINT-JEAN-DE-CRIEULON

Pour bénéficier de subventions versées par la mairie, les associations doivent nécessairement remplir les conditions suivantes :

- 1. elles doivent être des associations loi 1901, sans but lucratif et ne pas faire de bénéfice,*
- 2. elles doivent être déclarées en préfecture, et leurs statuts communiqués à la mairie, avec leur nom, la domiciliation de leur siège social ainsi que la liste et les coordonnées des membres du bureau de l'association,*
- 3. leur siège social doit se trouver dans la commune et leur action (définie par leurs statuts) doit bénéficier aux habitants de la commune,*
- 4. les associations doivent être assurées pour les actions menées et les activités déclarées dans leurs statuts.*

Les demandes de subventions peuvent concerner :

- 1. le fonctionnement général de l'association,*
- 2. l'organisation d'un événement précis.*

Dans un cas comme dans l'autre, ces demandes ne pourront être prises en compte que si elles sont en adéquation avec les statuts et la finalité de l'association.

Modalités pratiques :

Les demandes de subvention doivent :

- 1. parvenir à la mairie avant le 01/03 de chaque année. Cette année correspondant à un changement de municipalité, la date de dépôt des demandes de subventions a été reportée au 04/06/2026,*
- 2. être faites avant la réalisation de l'événement pour lequel elles sont demandées. Aucune subvention ne pourra être versée à posteriori,*
- 3. être détaillées et permettre au conseil municipal qui aura à les voter de le faire en parfaite connaissance de cause.*

Pièces à joindre à la demande de subvention :

- 1. les comptes et le budget prévisionnel de l'association et de l'action ou l'événement pour lequel la subvention est demandée,*
- 2. l'attestation d'assurance de l'association,*
- 3. le procès verbal de la dernière assemblée générale.*

Tout changement ou modification des statuts de l'association, de la composition de son bureau, ou de la domiciliation de son siège social sera communiqué à la mairie en même temps que l'inscription de cette modification sera déclarée en préfecture.

L'examen d'une demande de subvention ne pourra se faire que si les conditions énoncées ci-dessus sont remplies dans leur totalité.

L'attribution d'une subvention est faite après examen de la demande par l'ensemble du conseil municipal, suivi d'un vote favorable majoritaire de celui-ci. Elle ne peut donc être accordée par le seul avis du maire et/ou d'un ou de ses adjoints, quelle que soit la raison invoquée.

Pour rappel, le prêt du foyer communal à titre gracieux est considéré comme une aide et sera pris en compte dans l'étude de la demande de subvention.

*Fait à Saint-Jean-de-Crieulon,
Le 05/06/2026*

8 – Projet agrivoltaïque :

- des personnes ont été contactées par RP-Global sur le projet en cours pour lequel des modifications auraient été apportées par rapport à celui initialement présenté au foyer par cette entreprise. Le maire précise que la délibération n° 38 du conseil municipal du 14 novembre 2024 mentionne qu'à ce jour, pour tout projet agrivoltaïque à Saint-Jean de Crieulon, seule l'étude est autorisée,
- à la rentrée, une consultation citoyenne sur ce sujet sera organisée par le conseil municipal. Les modalités de cette consultation sont à définir,
- d'ici là, un point sera fait avec la société RP-Global pour avoir une meilleure visibilité de la situation du projet et s'assurer qu'il en est toujours au stade d'étude,
- le maire mentionne qu'il existe aussi un projet à Sauve auquel notre commune s'intéresse pour en vérifier l'impact sur notre village.

Suite à ces informations, M. RIGAL Samuel, peu enclin à voir l'installation d'un tel projet agrivoltaïque devant chez lui, informe que s'il prenait corps, il reprendrait contact avec la société qui avait présenté un projet d'éoliennes, plus intéressant financièrement et auquel il avait initialement renoncé afin de ne pas modifier artificiellement le paysage de la commune.

9 - Commission Culture Piémont Cévenol :

- la commission culture de la communauté de communes s'est tenue le 3 juin 2026 à Quissac. M. MARION Daniel, en tant que représentant titulaire pour la commune à cette commission a participé à cette rencontre,
- comme pour chaque commission, à cette première réunion de la nouvelle mandature, une présentation du fonctionnement de la communauté de communes a été développée avant de la présentation de l'organisation et du fonctionnement de la commission culture. Celle-ci se réunira 4 fois par an. Chaque fois, un PV de réunion sera envoyé à la mairie et disponible à la demande,
- avant le 16 juin 2026, nous avons à nous prononcer sur la possibilité pour la commune d'accueillir ou non des spectacles itinérants, en intérieur ou extérieur. Nous allons y répondre positivement. Une délégation de la communauté de communes se rendra à Saint-Jean-de-Crieulon pour évaluer nos capacités d'accueil. Pour ces manifestations, gratuites, la commune a uniquement à mettre en place les conditions d'accueil.

A propos de l'accueil éventuel de spectacles extérieurs, mais aussi lors de nos propres animations, M. D. MENDEZ attire l'attention sur l'estrade en face du foyer qu'il n'a jamais vu utilisée et pourrait être mieux valorisée.

Questions ?

Le conseil a été ouvert aux questions des villageois présents (une dizaine environ).

M. Grève F., mentionne d'importantes difficultés de réception téléphonique à son domicile, à la sortie du village, sur la route de Sauve et se demande s'il est le seul à être dans cette situation. Aucune des personnes présentes n'a fait mention de difficultés aussi importantes. M. le maire lui répond qu'il interrogera les fournisseurs sur ce point.

Un échange s'engage autour de l'éclairage public après minuit, de nouveau en fonctionnement et sur sa nuisibilité pour la faune sauvage. Pour des problèmes de sécurité, cette nouvelle pratique est appréciée par certains villageois, tous n'adhérant pas à cette position. Il est précisé que cette décision de maintenir l'éclairage toute la nuit relève de l'ancienne mandature. Elle avait aussi envisagé l'installation d'ampoules LED pour une réduction de la consommation, cette solution ne réglant toutefois pas la nuisibilité d'un éclairage continu pour la faune sauvage. Monsieur le maire indique que ce sujet pourrait être à nouveau débattu.

La nuisance d'aboiements fréquents de chiens est mentionnée. M. le maire fait remarquer que c'est un problème à régler prioritairement entre voisins.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h20.